



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/551
S/1996/873
23 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 58 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 23 octobre 1996, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du
22 octobre 1996, que vous adresse S. E. M. Osman Ertuğ, représentant de la
République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre et
de son annexe en tant que document de la cinquante et unième session de
l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de
sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 22 octobre 1996, adressée au Secrétaire général
par M. Osman Ertuğ

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux dernières allégations faites par la partie chypriote grecque dans la lettre datée du 8 octobre 1996, que le représentant de la partie chypriote grecque à l'Organisation des Nations Unies vous a adressée (A/51/487-S/1996/846, du 11 octobre 1996).

Je voudrais rappeler que des allégations antérieures similaires concernant de prétendues "violations de l'espace aérien" ont été rejetées en bloc dans les diverses communications que je vous ai adressées, la plus récente étant ma lettre datée du 9 août 1996 (voir A/50/1020-S/1996/650, du 13 août 1996). Comme les accusations émanant de la partie chypriote grecque ne sont cette fois ni différentes ni plus crédibles qu'à l'ordinaire, elles ne méritent pas une réponse détaillée. Je tiens à réaffirmer brièvement, toutefois, que les vols effectués dans l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord ont lieu avec la pleine connaissance et l'entier assentiment des autorités compétentes de l'État, et le régime usurpateur chypriote grec du Sud n'a ni compétence ni droit de regard en la matière.

Le but de l'Administration chypriote grecque quand elle présente ces allégations concernant l'"espace aérien national de Chypre" ou sa "souveraineté et intégrité territoriale" est, comme je l'ai fait observer à maintes reprises auparavant, d'entretenir le mythe qu'il existe à Chypre une seule autorité souveraine, à savoir la partie chypriote grecque, dont la juridiction et l'autorité s'étendent à l'île entière. En outre, de telles allégations visent à créer un rideau de fumée pour dissimuler la politique d'escalade menée par la partie chypriote grecque, qui comporte une intense campagne de militarisation, une multitude d'actes de provocation et le refus d'entamer un dialogue.

Un récent exemple de cette attitude négative d'affrontement a été fourni par les exercices militaires massifs qu'ont menés conjointement la Grèce et l'Administration chypriote grecque du 4 au 9 octobre 1996. Ces exercices, qui avaient pour nom de code "Nikiforos-Toxotis 96" et furent conduits sous les mots d'ordre "La Grèce est là" et "L'hellénisme est solidement implanté à Chypre", ont constitué une grave provocation à l'égard de la partie chypriote turque et aggravé la tension sur l'île. Ils se sont avérés une réelle démonstration de force, à laquelle ont également pris part l'aviation et la marine grecques, et avaient un caractère offensif, comme l'a par ailleurs ouvertement déclaré l'équipe dirigeante chypriote grecque. Des armes de dernier modèle ont été déployées durant ces exercices, qui se sont caractérisés par une atmosphère de conflit réel, les forces de la Grèce et celles de la Garde nationale chypriote grecque s'efforçant de mettre en action la doctrine dite de "défense commune".

Je suis certain que toutes les parties extérieures qui souhaitent contribuer à la recherche d'une solution négociée à la question de Chypre feront en sorte que la partie chypriote grecque renonce à cette politique d'escalade et de tension, qui menace la paix et l'équilibre dans notre région, et prenne sans

aucun retard les mesures nécessaires à l'établissement d'un climat de confiance dans l'île.

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République turque
de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ
